L'AN SAISIE

DEVANT Me SAISIE, notaire à SAISIE, province de Québec,

**COMPARAIT:**

SAISIE

Laquelle reconnaît avoir reçu paiement de la somme de SAISIE dollars (SAISIE $) représentant toutes sommes dues en capital, intérêts, frais et accessoires, dont quittance pour autant, aux termes de l'acte suivant, savoir:

SAISIE

La comparante reconnaît que le paiement de la somme ci‑dessus a été effectué au moyen d'un prêt consenti par SAISIE, ci-après nommé le "prêteur, à SAISIE, le SAISIE, le tout conformément à l'article 1655 du Code civil du Québec, afin d'opérer subrogation en faveur du prêteur dans tous les droits conférés à la comparante aux termes des actes ci-dessus mentionnés et notamment ceux découlant des hypothèques et des autres sûretés de la comparante.

De plus, la comparante donne à qui de droit une quittance de toute différence entre la somme qui lui était originairement due en vertu de l'acte précité et la somme faisant l'objet de la subrogation ci-dessus, accordant mandat au prêteur d'accorder quittance pour toutes ces sommes et mainlevée des hypothèques en garantissant le paiement.

SAISIE